

*Initiatives parlementaires*

En ce qui concerne les organismes de réglementation du sport, monsieur le Président, je pense qu'ils s'estiment obligés de veiller à ce que les athlètes, et les entraîneurs, puissent recourir à une procédure d'appel conforme à la justice naturelle, à un mécanisme satisfaisant. Cela n'est que juste, puisque les intérêts et le bien-être de l'athlète et de l'entraîneur doivent être le premier but des organisations sportives.

[Traduction]

Évidemment, les droits des athlètes peuvent prendre plusieurs formes. Il faudra examiner plusieurs propositions avant d'en arriver à la bonne formule. L'une de ces propositions porte sur l'établissement d'une déclaration des droits des athlètes. Cette proposition jouit d'un certain appui au sein des organismes de sport amateur et mérite d'être étudiée plus avant.

Comme je l'ai dit, le juge en chef Dubin a dit qu'il était en faveur d'un mécanisme indépendant d'examen de griefs et d'arbitrage pour les athlètes. Je pense qu'on pourrait prendre exemple sur ce que font les organismes des secteurs public et privé.

Quel que soit le système qui sera conçu, il devra d'abord faire l'objet de discussions entre les athlètes, les entraîneurs, les fédérations sportives provinciales et nationales ainsi que les gouvernements provinciaux et fédéral. J'inclus les gouvernements parce que j'estime qu'ils ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'un tel système.

J'estime que, compte tenu des droits de l'athlète, il serait utile que les gouvernements participent aux discussions sur la mise au point d'un mécanisme acceptable. Une formule consultative s'impose, selon moi, pour l'examen des structures qui existent déjà ailleurs avant d'opter pour un modèle en particulier. Avec l'aide des gouvernements, la question des mesures d'application des droits de l'athlète pourrait aussi être réglée.

• (1730)

L'élaboration d'un mécanisme acceptable fera fond, dans une grande mesure, sur le travail des athlètes, des entraîneurs et des organismes sportifs en vue de trouver ce qui répond le mieux aux besoins de l'athlète. Le travail devra évidemment s'effectuer dans un grand esprit de collaboration, si l'on veut faire en sorte que le mécanisme fonctionne et prouver aux athlètes que leurs droits sont bel et bien protégés.

[Français]

Monsieur le Président, l'usage de drogues illégales destinées à améliorer la performance a eu de sérieuses répercussions sur nos athlètes et sur le sport amateur au Canada. Il ne faut pas entraver les efforts déployés pour supprimer l'usage de ces drogues. La disparition de cette menace pour la santé de l'athlète et pour le monde du sport amateur en général est un objectif fondamental pour tous ceux qui se soucient du sport amateur.

[Traduction]

Il est cependant essentiel qu'il existe des mécanismes offrant aux athlètes amateurs des moyens de se défendre. Les athlètes devraient avoir des recours et pouvoir faire appel à l'arbitrage. Peu importe le sujet du litige, que ce soit la drogue ou la composition d'une équipe, il reste que l'athlète mérite que ses droits soient définis et protégés.

Il ne fait aucun doute qu'en l'absence d'un tel système, les athlètes sont privés de l'aide dont ils ont besoin pour donner le meilleur d'eux-mêmes dans leur discipline. Si aucun système de protection des droits de l'athlète n'est mis au point, les athlètes canadiens et tout le secteur du sport amateur en souffriront.

Dans son rapport *Vers l'an 2000: donner au Canada une infrastructure sportive*, qu'il a présenté en août 1988, le groupe de travail recommandait au gouvernement de:

S'assurer que les mesures et les décisions concernant les athlètes (sélection, discipline, mise sur fiches, négociation de contrats, mesures anti-dopage, etc.) sont prises conformément aux normes établies de la procédure équitable et aux principes de la justice naturelle.

Je crois que cette recommandation est tout à fait appropriée. J'espère que le gouvernement prendra des mesures et aidera à élaborer une telle infrastructure pour le sport amateur.

Réagissant au rapport du juge en chef Dubin, le 9 août dernier, le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur a dit:

L'élaboration d'un mécanisme indépendant approprié se fera à l'automne.

Si cette déclaration se rapportait aux athlètes précisément nommés dans le rapport du juge en chef Dubin, il serait logique qu'un processus d'appel uniforme s'applique à tous les athlètes. Il se peut que le ministre offre d'aider à l'élaboration d'un processus d'appel indépendant pour tout le secteur du sport amateur dans un proche avenir.